

MÉMOIRE DÉPOSÉ DEVANT

LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION
DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE
ET DES AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 14,

LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE,
LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PAR LA MRC D'ARGENTEUIL

AVRIL 2013

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
2. PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL	4
2.1 QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES	5
4. POSITION DU CONSEIL DE LA MRC	9
5. QUELQUES EXEMPLES DU MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL, QUI FONT APPEL À L'ENTRAIDE, LA COLLEGIALITE ET L'ÉCOUTE.....	11
6. CONCLUSION.....	14
LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS UTILISÉS.....	17
ANNEXES	18

INTRODUCTION

Le présent mémoire est transmis à Madame Diane De Courcy, ministre responsable de la Charte de la langue française, dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques de la Commission de la culture et de l'éducation à l'égard du projet de loi numéro 14 intitulé « *Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives* ».

La MRC d'Argenteuil limite son intervention aux articles 11 et 12 dudit projet de loi, lesquels proposent des modifications à l'article 29.1 et l'ajout des articles 29.2, 29.3 et 29.4 à la Charte de la langue française, relativement au statut bilingue des municipalités.

La MRC d'Argenteuil demande à ce que le gouvernement retire les dispositions ayant pour effet de modifier la procédure prévue par le projet de loi 14 pour demander le retrait de reconnaissance du statut bilingue attribué à certaines municipalités.

Le conseil de la MRC d'Argenteuil anticipe des effets négatifs sur son fonctionnement si une municipalité se voyait menacée de perdre le statut bilingue reconnu par la loi du simple fait que le pourcentage de sa population de langue maternelle anglaise passe sous la barre du cinquante pourcent.

À cet effet, la MRC d'Argenteuil souhaite sensibiliser plus particulièrement la Ministre responsable de la Charte de la langue française ainsi que les membres de la Commission de la culture et de l'éducation.

2. PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

La MRC d'Argenteuil fut créée par Lettres patentes le premier janvier 1983 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les origines de la MRC remontent au Conseil de comté d'Argenteuil, qui fut fondé en 1845, en vertu de la Loi 8 Victoria, chapitre 40.

Neuf (9) municipalités composent la MRC d'Argenteuil: les villes de Lachute et de Brownsburg-Chatham, le village de Grenville, les municipalités de Mille-Isles, de Saint-André-d'Argenteuil et de Grenville-sur-la-Rouge, (la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge résulte du regroupement du village de Calumet et du canton de Grenville, le 10 avril 2002) et les cantons de Gore, de Harrington et de Wentworth.

La MRC d'Argenteuil fait partie de la circonscription électorale d'Argenteuil. D'une superficie de 1 306 kilomètres carrés, le territoire de la MRC d'Argenteuil est situé dans la partie sud-ouest des Laurentides, à environ 80 km de Montréal et 120 km de la région de d'Ottawa-Gatineau. Dans la partie sud, on trouve les noyaux les plus urbanisés, y compris celui de la ville de Lachute, entourés de territoire rural agricole. Lachute, ville-centre de la MRC, constitue le pôle de l'activité commerciale, industrielle et institutionnelle. Dans la portion plus à l'ouest et au nord, on trouve une faible occupation du territoire et des activités principalement reliées à la foresterie et à la villégiature.

La MRC d'Argenteuil vient au 2e rang dans la région des Laurentides pour la superficie des terres agricoles avec 43 241 hectares, après la MRC d'Antoine-Labelle (61 206 ha). Quatorze

pour cent (14%) de la zone agricole de la MRC se trouve sur le territoire de la Ville de Lachute.

La forêt couvre 75 % du territoire de la MRC d'Argenteuil et 91,5% des forêts, totalisant 99 164 hectares, sont de propriété privée.

La MRC d'Argenteuil se distingue par l'apport significatif de la communauté anglophone au sein de sa collectivité, et ce, depuis le 18^e siècle. Le riche héritage anglophone est perceptible partout à travers le territoire d'Argenteuil, notamment au niveau du patrimoine bâti. Rappelons que le peuplement de la MRC s'est effectué en partie par l'arrivée, entre les années 1780 et 1820, de nombreux colons originaires notamment de l'Écosse, de l'Irlande et des États-Unis.

Encore aujourd'hui, des descendants de ces familles fondatrices sont présents chez-nous et y jouissent d'une qualité de vie enviable. Les anglophones de la MRC d'Argenteuil contribuent très activement à la vie sociale, politique, économique, communautaire et culturelle.

2.1 QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES

Après avoir connu un faible taux de croissance démographique entre les années 1981 et 2000, la MRC d'Argenteuil connaît présentement une augmentation plus soutenue de sa population permanente :

Année	2004	2006	2008	2010	2011	2012	2013
Population	29 830	29 627	30 586	30 578	30 754	30 991	32 510

La langue française n'est aucunement menacée dans Argenteuil, comme c'est peut-être le cas dans certains secteurs de la ville de Montréal, bien au contraire. Nous estimons présentement à 20 % la proportion de citoyens argenteuillois de langue maternelle anglaise versus 80 % de résidents francophones. Les nouvelles générations qui sont venues peupler notre territoire au cours des récentes années sont majoritairement francophones, par rapport aux « anciennes » familles anglophones, dont le nombre est en déclin.

En 2013, la population permanente de la MRC est donc de 32 510 (selon le Décret numéro 1218-2012 du gouvernement du Québec, publié le 9 janvier 2013). En période estivale, on estime à près de 15 000 le nombre de résidents qui s'ajoutent à la population permanente. Une forte proportion de ces villégiateurs sont de langue maternelle anglaise. Bien qu'une forte majorité de nos résidents anglophones soient en mesure de comprendre et de s'exprimer en français, il apparaît extrêmement important aux municipalités locales, de pouvoir continuer à informer adéquatement les citoyens d'expression anglaise, concernant de nombreux enjeux municipaux (sécurité publique, protection environnementale, fiscalité municipale, transport adapté et collectif, etc).

3. LE STATUT BILINGUE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL

3.1 STATUT BILINGUE RECONNU

À ce jour, un (1) arrondissement et quatre (4) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil, à savoir : le canton de Gore, le canton de Harrington, la municipalité de Mille-Isles et le canton de Wentworth, de même que l'arrondissement de Grenville de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, sont reconnus comme ayant un statut

bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française et désirent conserver ce « statut bilingue ».

Lors de sa séance ordinaire tenue le 16 janvier 2013, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité la résolution numéro 13-01-049, afin d'exprimer son désaccord aux modifications législatives proposées par le projet de loi 14, modifications qui pourraient avoir pour effet de retirer le statut bilingue à certaines municipalités.

3.2 CARACTÉRISTIQUES PROPRES À LA MRC D'ARGENTEUIL

Il est important de souligner que les communautés francophones et anglophones **cohabitent de façon très harmonieuse dans la MRC d'Argenteuil.**

Le visage d'Argenteuil a de longue date été positivement influencé par la coexistence anglophone-francophone, et ce, à de multiples égards. Outre le patrimoine bâti, qui est facilement identifiable et appréciable, l'implication soutenue de la communauté de racine anglaise se décline notamment en matière d'engagement politique, social, communautaire et de protection de l'environnement. Ses membres sont à l'origine de l'adoption de règlements municipaux fort importants, portant notamment sur la protection des rives, du littoral et des bandes riveraines, sur des mesures de contrôle d'abattage d'arbres, en matière de protection des paysages, en matière de bonnes pratiques agricoles, ils sont de plus très actifs au niveau des associations locales de protection des lacs et cours d'eau.

L'action sociale, communautaire et philanthropique argenteuilloise bénéficie d'une contribution significative de la communauté anglo-saxonne, contribution qui va proportionnellement souvent bien au-delà du poids démographique de ces citoyens sur notre territoire.

Tous ces exemples viennent illustrer la précieuse collaboration des citoyennes et citoyens d'expression anglaise qui ont choisi de vivre chez-nous.

Permettez-nous de citer quelques exemples particulièrement éloquentes du climat de coexistence harmonieuse qui règne dans Argenteuil :

- Les commissions scolaires Rivière-du-Nord (francophone) et Sir-Wilfrid-Laurier (anglophone) logent leurs élèves du niveau secondaire dans un même complexe et ce, depuis plus de quatre décennies. Les élèves anglophones et francophones partagent en toute harmonie les lieux communs, comme la piscine intérieure, la piste d'athlétisme, le terrain de soccer-football, la cafétéria, l'auditorium, la place d'accueil, etc. Cet esprit de partage a permis la démonstration de remarquables preuves tangibles de solidarité lorsqu'en septembre 2011, un incendie a détruit une partie des locaux de la Polyvalente Lavigne, occupés par les étudiants francophones. L'école secondaire régionale Laurentian, occupant le côté anglophone, s'est rapidement mobilisée, en collaboration avec les partenaires du milieu, afin d'offrir l'utilisation de ses locaux jusqu'à ce que les travaux de réparation soient complétés.
- Autre exemple évocateur : en 2012, la ville de Lachute a conclu une entente avec les responsables de l'Église Unie/United Church, afin d'acquérir l'église centenaire sise sur la rue Principale pour y relocaliser la bibliothèque municipale Jean-Marc-Belzile.
- Depuis plusieurs décennies, la MRC compte sur la présence et l'implication de fortes institutions sur son territoire. Mentionnons à titre d'exemples, la Société d'agriculture

d'Argenteuil, fondée en 1825, qui est notamment responsable de l'Exposition agricole annuelle d'Argenteuil, l'une des plus anciennes de l'Est du Canada. La Société historique d'Argenteuil pour sa part, a créé et administré pendant plusieurs décennies, le Musée régional d'Argenteuil, vénérable institution muséale présente dans Argenteuil depuis plus de soixante-quinze ans. Dans ces deux cas, la communauté anglophone s'implique sans compter, pour le mieux-être de la collectivité.

4. POSITION DU CONSEIL DE LA MRC

La compréhension du conseil de la MRC d'Argenteuil est que le projet de loi numéro 14 vise le renforcement du français. **Or, la MRC d'Argenteuil est d'avis que le retrait de la reconnaissance du statut bilingue des municipalités n'aurait aucunement pour effet d'atteindre cet objectif de renforcement et de valorisation de la langue française au sein de la population québécoise.**

En effet, en prenant connaissance du projet de loi numéro 14, le sentiment général des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil fut de constater que les recommandations ayant trait au statut bilingue des municipalités ne viendraient d'aucune manière améliorer ou renforcer la situation de la MRC d'Argenteuil. La MRC n'ayant pas de problème particulier de fonctionnement à régler au niveau linguistique, bien au contraire, les modifications législatives proposées semblent plutôt être porteuses de division et de polémique, alors que le contexte socio-économique actuel devrait appeler des idées et des projets rassembleurs.

De grands défis attendent la MRC d'Argenteuil pour les mois et les années à venir, citons notamment les dossiers de la

complémentarité rural-urbain, les enjeux de la fiscalité municipale, l'accès pour nos citoyens à l'Internet Haute vitesse, la réussite éducative, les inégalités sociales, la sécurité civile, la protection de l'environnement, etc, tous des enjeux qui touchent également les citoyens francophones et anglophones.

Les élus municipaux, qui oeuvrent au quotidien à la défense du bien commun, s'inquiètent du risque que le fonctionnement harmonieux de la MRC d'Argenteuil puisse être perturbé dans l'éventualité où un débat linguistique houleux et contre-productif devait survenir dans la foulée de l'adoption du projet de loi 14.

La pratique développée avec succès au sein de la MRC a toujours été de travailler par consensus avec l'ensemble des municipalités, dans le respect des particularités, des besoins et des convictions de chacune d'entre elles.

Les municipalités locales d'Argenteuil à qui l'on a reconnu le statut bilingue, ont développé au cours des années une façon de faire qui répond adéquatement aux besoins de leur population anglophone, sans pour autant causer préjudice aux citoyens francophones et sans porter atteinte à la protection et la qualité du français écrit et parlé.

5. QUELQUES EXEMPLES DU MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL, QUI FONT APPEL À L'ENTRAIDE, LA COLLEGIALITE ET L'ÉCOUTE

Depuis de nombreuses années, on constate de façon générale, une volonté manifeste des élus de la MRC d'Argenteuil de travailler ensemble et de faire consensus, dans une optique de développement durable.

La MRC d'Argenteuil assume avec le plus grand sérieux les responsabilités qui lui sont confiées par les autorités gouvernementales, en plus d'exercer de nombreuses compétences facultatives, dans une multitude de secteurs d'activités. À plusieurs reprises dans un passé ancien et plus récent, la MRC d'Argenteuil a été avant-gardiste et ses initiatives ont été saluées par le gouvernement du Québec.

- La MRC d'Argenteuil est la première MRC de la région des Laurentides à avoir adhéré (janvier 1999) au programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP). La MRC compte parmi son personnel une agente culturelle qui accompagne les municipalités locales, les organismes de même que les intervenants du milieu dans leurs démarches de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Rappelons que le réseau VVAP vise à créer des emplois durables et à instaurer graduellement un réseau d'animation et de tourisme culturel à travers l'ensemble du territoire québécois;
- Malgré le fait que la région soit défavorisée, la MRC d'Argenteuil a su innover en milieu rural notamment en

s'impliquant dans des dossiers de nature à générer des retombées économiques: La MRC d'Argenteuil fut la première MRC au Québec à mettre sur pied, en 1997, un Bureau du Cinéma, le Bureau du cinéma et de la télévision d'Argenteuil (BCTA), organisme voué à la mise en valeur et à la promotion des paysages d'Argenteuil à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires. Ce projet novateur a valu à la MRC d'Argenteuil d'être désignée, en 1998, lauréate du Prix de la MRC Entrepreneuriale, décerné par l'UMRCQ (connue aujourd'hui sous le nom de la Fédération québécoise des municipalités - FQM). Aujourd'hui connu sous le nom de Bureau du cinéma et de la télévision Argenteuil-Laurentides (BCTAL), cet organisme sans but lucratif exerce sa mission à l'échelle de la grande région des Laurentides. Il fut à ce jour associé à une soixantaine de tournages dans la région d'Argenteuil et ailleurs dans les Laurentides. Il a récemment reçu deux importantes distinctions: En 2004: Lauréat national d'Argent, décerné lors des Grands Prix du Tourisme québécois, et en 2011, le BCTAL a obtenu le prestigieux prix Hector-Fabre, remis par la ministre des Relations internationales à l'organisme qui a mis de l'avant une initiative ayant contribué au rayonnement international d'une région du Québec, pour l'originalité, l'envergure et la portée de son action.

- Plus récemment, soit le 14 septembre 2011, après un rigoureux travail de réflexion et d'échanges de concertation, échelonné sur une période d'environ 24 mois, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté son Plan de développement

de la zone agricole (PDZA), lequel fut salué par le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec alors en fonction, qui estimait que la vision du développement de la MRC d'Argenteuil est porteuse d'avenir et que la MRC dispose par conséquent d'une longueur d'avance pour prendre en charge le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

- En 2008, devant un constat fort préoccupant en matière de santé publique, la MRC a innové en mettant sur pied un service voué à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Deux actions se démarquent, le projet « 0-5-30 » et le projet pilote « Ma Santé en valeur », lesquelles ont rallié l'ensemble des municipalités autour d'un objectif commun de promotion des saines habitudes de vie au sein de sa population. La MRC d'Argenteuil a été récompensée pour cette initiative, d'abord en 2009, par l'attribution d'une « Mention de Mérite » du Réseau québécois de villes et villages en santé, en reconnaissance de son virage santé 0-5-30 et pour l'élaboration d'une approche préventive et coopérative en santé publique. Et en septembre dernier, la MRC d'Argenteuil recevait le Prix Leadership municipal 2012 décerné par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet structurant au sein de la communauté, soit le Laboratoire rural *Ma Santé en valeur*.
- À cet égard, la MRC tient à souligner l'implication très active de ses citoyens anglophones au sein des divers comités locaux mis en place dans le cadre de ce programme.

- L'influence positive des élus municipaux anglophones en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine s'est notamment traduite au fil des ans par la réalisation de nombreux projets, lesquels ont été largement reconnus et salués, comme en font foi les reconnaissances suivantes : En 1997, la MRC recevait le Grand Prix du Conseil de la culture des Laurentides en reconnaissance de sa contribution à la mise en valeur du patrimoine architectural dans une perspective de développement régional.
- Le Conseil des Monuments et Sites du Québec a décerné à la MRC un certificat d'honneur en juin 2009, en reconnaissance des services rendus pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine du Québec, en particulier pour son travail de restauration, dans les règles de l'art, de l'ancien palais de justice de Lachute, lequel fut construit en 1887 et qui abrite les bureaux de la MRC.

6. CONCLUSION

La présence séculaire et la riche contribution historique de la communauté d'expression anglaise sont des éléments identitaires très forts de la MRC d'Argenteuil, éléments dont ses citoyens tirent un grand attachement et une réelle fierté. De par son histoire, la communauté anglophone vient enrichir la réflexion et la discussion au sein des diverses institutions du territoire de la MRC d'Argenteuil.

Un argument parfois soulevé pour justifier le retrait du statut bilingue à certaines municipalités est celui du coût imputable à la traduction de documents. En tout respect, cet argument ne nous apparaît pas

justifié, lorsqu'il est question de fournir de l'information aux citoyens. Par ailleurs, une rapide vérification auprès de municipalités locales, nous permet de conclure que le coût des envois postaux de certains documents (circulaires, avis et bulletins municipaux, etc) passerait du simple au double si, après le retrait de son statut bilingue, une municipalité devait transmettre les documents en français d'une part, et ceux en anglais d'autre part plutôt que de procéder à un envoi unique de documents dans les deux langues.

Mais, à tout événement, la MRC d'Argenteuil est d'avis que tout argument de nature strictement monétaire ne devrait pas être prépondérant lorsqu'il s'agit du droit à l'information d'une tranche de la population.

Dans un autre ordre d'idée, le conseil de la MRC d'Argenteuil appuie l'argument soulevé lors d'une récente rencontre de travail, lequel apportait une distinction intéressante et fort pertinente entre la notion de citoyen vs la notion de contribuable, payeur de taxes dans la municipalité. Puisque le gouvernement soutient que le SERVICE À LA POPULATION est son objectif de base, nous considérons que la proportion de contribuables de langue maternelle anglaise devrait être prise en compte dans l'évaluation du maintien du statut bilingue d'une municipalité.

Le conseil de la MRC considère que le retrait unilatéral du statut bilingue d'une municipalité est susceptible de porter préjudice à ses citoyens de langue maternelle anglaise, indépendamment de leur nombre au sein de la population. Par ailleurs, un tel retrait ne rencontre pas selon nous, les objectifs de protection du français visés par le projet de loi 14.

Par ailleurs, une opinion récemment exprimée dans une lettre envoyée en mars 2013 au préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil

par monsieur Graham Fraser, Commissaire aux langues officielles, fait état de critères liés à la vitalité institutionnelle d'une communauté, comme éléments à considérer pour déterminer les besoins linguistiques des communautés en situation minoritaire.

La MRC d'Argenteuil salue une telle perspective et considère que cette façon d'aborder la question et de percevoir cette réalité dénote une logique historique indéniable, ainsi que de sensibilité et de respect à l'égard des personnes et des institutions.

À titre de référence, vous trouverez copie de cette lettre en annexe au présent mémoire.

Enfin, à l'instar de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la MRC d'Argenteuil est d'avis que le principe de l'autonomie municipale devrait guider les réflexions et les actions lorsque vient le moment de décider de maintenir ou non le statut bilingue d'une municipalité, et ce, indépendamment de toute fluctuation de la population.

LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS UTILISÉS

Connaître pour agir - Portrait de santé de la population du territoire du CLSC d'Argenteuil, Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides, Direction de la santé publique, 2001.

Portrait forestier de la MRC d'Argenteuil, Groupe forestier Intech inc., nov. 1997.

Brochure *Patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil*, par la MRC d'Argenteuil, 2012

ANNEXES

Résolution numéro 13-01-049, adoptée à l'unanimité par le conseil de la MRC d'Argenteuil le 16 janvier 2013, afin d'exprimer son opposition relativement à des modifications législatives concernant le statut bilingue reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française

Lettre datée du 13 février 2013, signée par les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil, et adressée à madame Lorraine Richard, députée de Duplessis et Présidente de la Commission de la culture et de l'éducation.

Brochure *Patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil*, par la MRC d'Argenteuil, 2012

Lettre envoyée en mars 2013 au préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil par monsieur Graham Fraser, Commissaire aux langues officielles.

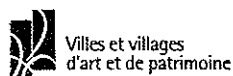


*25 années
de croissance*

Municipalité régionale
de comté d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute [Québec]
J8H 1M6

Téléphone : [450] 562-2474
Télécopieur : [450] 562-1911

Courrier électronique :
mrc@argenteuil.qc.ca
Site internet :
www.argenteuil.qc.ca



Brownsburg-Chatham
Gore
Grenville
Grenville-sur-la-Rouge
Harrington
Lachute
Mille-Isles
Saint-André-d'Argenteuil
Wentworth

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 16
JANVIER 2013, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC
D'ARGENTEUIL, SITUÉE AU 430 RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Georges Diné, de la ville de
Brownsburg-Chatham, Scott Pearce, du canton de Gore, Luc Grondin,
représentant du village de Grenville, Diane Monette, représentante de la
municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Jacques Parent, du canton de
Harrington, Daniel Mayer, de la ville de Lachute, André Jetté, de la
municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Edmund Kasprzyk, du canton de
Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Ronald Tittlit,
préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du village de Grenville

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également
à la séance.

13-01-049 OPPOSITION DE LA MRC D'ARGENTEUIL RELATIVEMENT À DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE STATUT BILINGUE RECONNU EN VERTU DE L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT que la Charte de la langue française a été adoptée par
l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80
municipalités du Québec ont été reconnues comme ayant un « statut
bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

CONSIDÉRANT que les dispositions initiales de la Charte permettaient
aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue
autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article
29.1;

CONSIDÉRANT qu'un (1) arrondissement ainsi que quatre (4)
municipalités locales de la MRC d'Argenteuil, à savoir : le canton de Gore,
le canton de Harrington, la municipalité de Mille-Isles et le canton de
Wentworth, de même que l'arrondissement de Grenville de la municipalité
de Grenville-sur-la-Rouge, sont reconnus comme ayant un statut bilingue
en vertu de l'article 29.1, et désirent conserver ce « statut bilingue »;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la Charte ne permet pas que la
reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1 soit retirée à
une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou
l'arrondissement concerné en fasse la demande;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170
qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a
adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les
critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, allant
d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement
parlant une langue autre que le français, à une majorité de résidents de
langue maternelle anglaise;

CONSIDÉRANT que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été
imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en
vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte
de ce que sont les communautés anglophones au sein desdites
municipalités ou desdits arrondissements;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Mayer, appuyé par monsieur le conseiller Luc Grondin et RÉSOLU ce qui suit :

- 1- QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil s'oppose aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou arrondissement;
- 2- QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent de modifier l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de cet article 29.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Diane de Courcy, Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et Ministre responsable de la Charte de la langue française
Madame Lorraine Richard, députée de Duplessis et présidente de la Commission de la culture et de l'éducation
Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, Président du caucus du gouvernement et Responsable de la région des Laurentides
Monsieur Roland Richer, député d'Argenteuil
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification
ce 13 février 2013



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

2954, boul. Laurier, bur. 560
Québec (Québec)
G1V 4T2

T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127

fqm.ca

Québec, le 14 mars 2013

Madame Diane De Courcy
Ministre
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifice Marie-Guyart, 3^e étage
1050, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E6

Objet : Projet de loi n°14 : Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives

Madame la Ministre,

Par la présente, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) souhaite vous informer que son conseil d'administration s'est prononcé unanimement, lors de la dernière séance tenue le 28 février, en faveur d'une résolution vous demandant de ne pas adopter certaines dispositions du projet de loi n° 14 modifiant la Charte de la langue française.

En effet, les dispositions du projet de loi venant modifier l'article 29.1 de la Charte afin de permettre au gouvernement de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance de son statut bilingue lorsqu'il y a moins de 50 % de résidents bilingues occasionnent un certain malaise chez nos membres.

La FQM convient que le français est la langue officielle du Québec et qu'il faut la protéger et la valoriser. Cependant, en accord avec le principe de l'autonomie municipale, la FQM est d'avis qu'il est du ressort de la municipalité de décider de maintenir ou non son statut bilingue. Ainsi, nous croyons qu'il est de l'initiative de chacune des municipalités bilingues de débattre et de consulter ses habitants sur cette question au moment où elle juge le plus opportun.

...2



Ce faisant, nous vous demandons de reconnaître les droits acquis des municipalités ayant le statut bilingue indépendamment de toute fluctuation de leur population et d'adopter le statu quo quant à l'application de l'article 29.1 de la Charte. De plus, nous croyons qu'il serait approprié de vous rencontrer dès que possible afin de vous expliquer de vive voix notre position.

En étant convaincus que votre gouvernement considèrera la présente position avec toute l'attention qu'elle mérite, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.



BERNARD GÉNÉREUX
Président

JCR/lm

p. j. Résolution de la FQM

- c. c. - Municipalités bilingues du Québec
 - Commission parlementaire de la culture et de l'éducation



Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 28 février 2013 à l'Hôtel Plaza Québec.

RÉSOLUTION CA-2013-02-28/10
Reconnaissance du statut de municipalité bilingue

CONSIDÉRANT que la Charte de la langue française a été adoptée en 1977 afin de confirmer que le français est la langue officielle du Québec et la langue de l'État et de la loi;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités convient que le français est la langue officielle du Québec, qu'il faut le protéger et le valoriser;

CONSIDÉRANT que la Charte de la langue française permet aux municipalités, dont une majorité de résidents (50 % plus un) parle une langue autre que le français, d'être officiellement reconnues bilingues;

CONSIDÉRANT que la Charte de la langue française reconnaît actuellement le statut bilingue de 89 municipalités locales et une MRC;

CONSIDÉRANT que, selon le dernier recensement, 46 municipalités ont moins de 50 % de résidents anglophones sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités compte parmi ses membres 65 municipalités bilingues;

CONSIDÉRANT que la Charte de la langue française ne permet pas au gouvernement du Québec de retirer le statut bilingue d'une municipalité sans son consentement;

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 14 propose de modifier la Charte de la langue française afin que le gouvernement puisse révoquer le statut d'une municipalité bilingue sans son approbation;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités défend fermement le principe de l'autonomie municipale;

Il est proposé par : **M. Jacques Marcoux**

Appuyé par : **M. Patrick Bonvouloir**



DE DEMANDER au gouvernement de retirer les dispositions du projet de loi numéro 14 qui modifient l'article 29.1 de la Charte visant à permettre au gouvernement de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance de son statut bilingue lorsque celles-ci ont moins de 50 % de résidents bilingues;

DE RÉCLAMER au gouvernement le statu quo quant à la reconnaissance du statut bilingue des municipalités ou des organismes concernés, indépendamment de toute fluctuation de sa population.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution CA-2013-02-28/10, sous réserve d'adoption du procès-verbal par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités.

ANN BOURGET

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

1^{er} mars 2013

Date

03 AVR. 2013

Commissaire aux
langues officielles



Commissioner of
Official Languages

N/Réf. : 1668401
N/SSIC (WebCIMS) : 87756

27 MARS 2013

Monsieur Scott Pearce
Préfet suppléant
MRC d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute (Québec) J8H 1M6

Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir le libellé de la résolution adoptée par le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, qui vise à maintenir le statut bilingue de la MRC. La question des services municipaux dans la langue de la communauté de langue officielle en est une qui préoccupe le Commissariat aux langues officielles et sur laquelle je me suis penché à plusieurs occasions.

En effet, l'accès à des services municipaux bilingues est un facteur de vitalité important, tant pour les communautés francophones hors Québec que pour les communautés anglophones du Québec. J'ai d'ailleurs discuté de cette question, parmi d'autres, lors de ma rencontre avec M. Jean-François Lisée, ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et ministre responsable des relations avec la communauté anglophone, ainsi qu'avec Mme Diane De Courcy, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la *Charte de la langue française*. J'ai notamment fait part de mes préoccupations quant au projet de loi 14, et j'ai insisté sur le fait que la prestation de services bilingues dans une communauté de langue officielle et la mesure de sa vitalité ne devraient pas être uniquement basées sur la proportion de ses membres. Cela reviendrait à dire que la vitalité d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire dépend de la taille de la majorité, ce qui à mon sens ne dépeint pas la réalité correctement.

Par ailleurs, vous aimeriez peut-être savoir que la sénatrice Maria Chaput propose aux fins de la *Loi sur les langues officielles* une nouvelle approche pour déterminer les besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cette approche serait basée non pas sur l'envergure de la demande, mais sur des critères liés à la vitalité institutionnelle de la communauté. Selon moi, elle tient davantage compte de la spécificité et de la réalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

.../2

Soyez assuré que je continuerai de suivre cet important dossier pour la communauté anglophone.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in cursive script, reading "Graham Fraser". The signature is written in dark ink and is positioned above the printed name.

Graham Fraser

P.j.